



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

avoir fiscal

Question écrite n° 15256

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les dispositions qui régissent la restitution aux contribuables de l'avoir fiscal. A compter de l'imposition des revenus de 1997, la restitution des avoirs fiscaux est limitée à 500 F pour les contribuables célibataires, veufs ou divorcés, et à 1 000 F pour les contribuables mariés. Cette limitation pénalise les contribuables qui, en raison de la modicité de leurs revenus, sont faiblement imposés, voire non imposables. Ne pouvant imputer l'avoir fiscal auquel ils ont droit sur leur impôt, ou seulement pour une faible partie, l'instauration du dit plafond de restitution leur a fait perdre tout ou partie de leur avoir fiscal. En revanche, une contribuable disposant de revenus importants, et fortement imposé, continue à se faire rembourser son avoir fiscal par imputation sur l'impôt. Il en résulte une inégalité des contribuables devant l'impôt, au préjudice des plus modestes d'entre eux. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre pour pallier cette inégalité.

Texte de la réponse

Par sa décision du 30 décembre 1997, le Conseil constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution les modalités du plafonnement de la restitution de l'avoir fiscal aux personnes physiques envisagées lors de l'examen de la loi de finances pour 1998. Cela étant, le Gouvernement poursuivra ses efforts pour supprimer ou limiter la portée des dispositifs qui confèrent à certaines catégories de contribuables des avantages injustifiés ou d'un montant excessif, au détriment de l'équité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15256

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 juin 1998, page 3089

Réponse publiée le : 20 juillet 1998, page 4003